Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

Québec, le 18 novembre 2024

Monsieur Jacques Sénéchal
Directeur principal, Grands projets
Air Liquide Canada inc.
1250, boulevard René-Levesque O., bureau 1700
Montréal (Québec) H3B 5E6

Monsieur,

Je vous informe que l'étude d'impact concernant le projet d'installation d'équipements de séparation de l'air sur le territoire du parc industriel et portuaire de Bécancour a été jugée recevable conformément aux dispositions de l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2). Ainsi, vous devez entreprendre la période d'information publique à partir du 4 décembre 2024, et ce, jusqu'au 3 janvier 2025.

À titre d'initiateur de projet, je vous demande de bien vouloir donner suite aux obligations qui vous incombent concernant l'information publique. Vos responsabilités et obligations sont précisées à la section V du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1).

Conformément à l'article 11 du Règlement, vous devez publier un avis annonçant la période d'information publique dans un quotidien ou un hebdomadaire distribué dans la région où votre projet est susceptible de se réaliser. Vous devez également informer le ministre de la date de publication prévue pour cet avis au moins trois jours avant celle-ci en transmettant un courriel à Mme Camille Garnier, chargée de projet, à Camille.Garnier@environnement.gouv.qc.ca et à Mme Annie Bélanger, coordonnatrice au dossier, à Annie.Belanger@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, selon l'article 20 du RÉEIE, vous devez aussi transmettre une copie de l'avis, tel que publié, dans les cinq jours suivant sa publication à l'adresse suivante : Registre.EvaluationsEnvironnementales@environnement.gouv.qc.ca.

Je souligne également que vous devez nous transmettre huit copies papier et une copie électronique du résumé de l'étude d'impact. De plus, vous devez transmettre une copie papier à toute municipalité locale ou réserve indienne sur le territoire de laquelle le projet serait réalisé.

...2

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143
Courriel : ministre@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal
141, avenue du Président-Kennedy, 8e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503

J'ai demandé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) d'annoncer le début de la période d'information publique. Pendant la période d'information publique de 30 jours, toute personne, groupe ou municipalité peut m'adresser une demande relative à la tenue d'une consultation publique ou d'une médiation relativement au projet conformément à l'article 31.3.5 de la LQE.

Si des précisions ou des explications sur le déroulement de cette période d'information publique vous étaient utiles, vous pourriez vous adresser au BAPE au 418 643-7447.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Benoit Charette

BENOIT CHARETTE

c. c. M. Alain R. Roy, président du BAPE